

35 - 11/04/2023 Requête en indemnisation faisant suite à des travaux d'aménagement de piste cyclable (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE	DECISION MUNICIPALE N° 35
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Requête en indemnisation faisant suite à des travaux d'aménagement de piste cyclable

Article 1 :	Dans le cadre du recours de plein contentieux exercé par la SARL « Le Clos du Thym » devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 16 avril 2020 relatif à l'aménagement de la piste cyclable chemin de Neguebous, M le Maire décide de mandater le cabinet mb avocats de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 11 avril 2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 12/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée [logolite.com]

99_RU-066-215600680-20230411-DEC35_20041